

Examen de Conformité Fiscale (ECF)

OGI-France,
*le partenaire privilégié
de votre cabinet comptable*



> **Gain de temps**



> **Coût financier maîtrisé**



> **Responsabilité limitée**


**Organisme de Gestion
des Indépendants**

Qu'est-ce que l'examen de conformité fiscale ?

L'examen de conformité fiscale (ECF), créé par décret du 13 janvier 2021, permet aux entreprises de bénéficier d'une prestation contractuelle renforçant leur sécurité juridique et fiscale.

C'est un audit sur les 10 points fiscaux les plus contrôlés afin de vérifier leur conformité au regard des règles fiscales.

Quelles sont les entreprises concernées ?

Toutes les entreprises sont concernées (individuelles ou sociétés), quels que soient leur régime d'imposition (IR ou IS) et leur chiffre d'affaires.

Quels sont les 10 points d'audit ?

Les 10 points expressément fixés par le législateur portent sur :

- la conformité du fichier des écritures comptables (FEC),
- la qualité comptable du FEC au regard des normes comptables,
- le logiciel ou système de caisse,
- le mode de conservation des documents,
- le régime d'imposition,
- les règles de détermination des amortissements et leur traitement fiscal,
- les règles de détermination des provisions et leur traitement fiscal,
- les règles de détermination des charges à payer et leur traitement fiscal,
- la qualification et la déductibilité des charges exceptionnelles,
- les règles d'exigibilité en matière de TVA.

À l'issue de l'audit, un compte-rendu de mission (CRM) retraçant les travaux réalisés est rédigé et transmis à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Ce CRM est obligatoire pour valider l'ECF.

Quels sont les avantages pour l'entreprise ?

- **Sécuriser sa situation fiscale**
- **Instaurer une nouvelle relation de confiance** avec l'administration fiscale
- **Accroître sa fiabilité** vis à vis de ses relations commerciales
- **Renforcer la sécurité juridique** et limiter son exposition à un contrôle fiscal.

Pourquoi un partenariat entre votre cabinet et OGI-France ?

Pour remplir cette nouvelle mission d'ECF, OGI-France propose de renforcer notre partenariat sur les dossiers de vos entreprises. Dans ce cadre, l'ECF est réalisé en toute indépendance.

POUR VOTRE CABINET :

PAS DE COÛTS SUPPLÉMENTAIRES

en termes de temps, d'équipements et de formation de vos collaborateurs.

PAS DE MOBILISATION DE VOS ÉQUIPES

affectées aux autres missions majeures de votre cabinet

TARIFS ATTRACTIFS

sur cette nouvelle mission pour vos clients, surtout la très petite entreprise, qui représente l'effectif adhérent de notre organisme.

INDÉPENDANCE

pour le compte rendu de mission sur vos dossiers

ACCÈS AUX SERVICES EXISTANTS

- service documentation,
- statistiques détaillées,
- fiches professionnelles,
- formation...

OGI-France réalise déjà des contrôles dans le cadre de ses missions réglementées. **L'expérience et le savoir-faire de nos collaborateurs sont à votre service pour réaliser cette mission d'ECF.**

Les outils et procédures que nous avons mis en place dans le cadre de **notre mission de prévention fiscale** constituent un **socle efficace** pour l'exécution des ECF.

**Pour tout renseignement complémentaire
et afin de mettre en place ce partenariat,
n'hésitez pas à nous contacter au 02 99 56 65 40
ou par mail : ecfinfos@ogifrance.fr**

OGI-France
est un Organisme
de Gestion Agréé sous
le numéro 105350,
créé en 1978 sous la forme
d'une association loi 1901



OGI - France

Siège social
1 rue de la Croix-Désilles
Cap Sud
35400 Saint-Malo
Tél. : 02 99 56 65 40

Bureau secondaire
Rue des Terres-Victoria
Parc Edonia - BAT C
35760 Saint-Grégoire
Tél. : 02 99 83 13 44

www.ogifrance.fr